et simple. Le 9, l'Assemblée, adopta par 364 voix contre 325, l'impôt sur la petite vitesse, proposé par M. Magne.

Le lendemain, elle rejeta par 410 voix contre 270 une proposition d'augmentation de l'impôt sur le sel. Le 24, elle prit une résolution en vertu de laquelle elle devait se proroger du 19 mars au 12 mai en laissant derrière elle une commission de permanence, qui fut nommée le 26 et qui se composait de seize membres de la droite et de neuf de la gauche. Dans cette dernière séance, elle renvoya à six mois, c'est-à-dire aux calendes grecques, la discussion d'une interpellation de M. Pelletan sur les enterrements civils. Le lendemain 27, M. Dahirel, impatienté de voir son « roy » attendre à la porte, déposa une proposition tendant à ce que, le 1er juin 1874, l'Assemblée se prononçât par un vote sur la forme définitive du gouvernement de la France. L'orateur demandait l'urgence, qui fut repoussée par 327 voix contre 242. Dans la même séance, 389 voix contre 193 adoptèrent le projet du gouvernement concernant les nouveaux forts à construire autour de Paris. La Chambre décida, en outre, l'admission dans l'armée avec leurs grades, à titre définitif, des ducs d'Alençon et de Penthièvre, puis elle autorisa le gouvernement à lever le séquestre mis sur les immeubles du domaine privé de l'ex-famille impériale. Il fallait bien payer le concours des bonapartistes.

Le 29 août eurent lieu deux élections partielles. Dans la Gironde, M. Roudier, candidat républicain, fut élu par 74,026 voix contre 47,754 obtenues par le général Bertrand et 24,294 par l'amiral Larrieu. Dans la Haute-Marne, M. Danelle-Bernardin, candidat républicain, réunit 35,612 suffrages contre 24,142 donnés à M. de Lespérut.

Dans le cours de la prorogation, un scandale qui fit grand bruit alors fut provoqué à Nice par M. Piccon, qui avait opté pour la nationalité française et avait été nommé député à l'Assemblée nationale. Dans un banquet, il prononça un discours où il ne déguisait pas son espoir de voir Nice redevenir cité italienne. Sous la pression de l'opinion publique, ce député d'un patriotisme suspect dut envoyer, dès le 4 mai suivant, sa démission au président de l'Assemblée. Le 12, eut lieu la rentrée de la Chambre, qui procéda, le lendemain, au renouvellement de son bureau : MM. Buffet, président ; Martel, Benoist-d'Azy, général Chabaud-Latour et de Goulard, vice-présidents ; Francisque Rive, vicomte Blin de Bourdon, de Cazenove de Pradines, comte de Ségur, Félix Voisin et Grivart, secrétaires. Le 15, M. de Broglie déposa un projet demandant la création d'une seconde Chambre, sous le nom tout nouveau et alléchant de grand conseil. Ce projet fut aussitôt renvoyé à la commission des Trente, sorte de Maelstrom ne rendant jamais ce qui s'y engloutissait. Le 16, au nom de la commission des lois constitutionnelles, M. Batbie proposa de mettre à l'ordre du jour la première lecture de la loi électorale politique, et M. de Broglie appuya cette demande au nom du gouvernement. M. Raudot demanda la priorité pour la loi municipale, et 381 voix contre 317 décidèrent que la loi électorale politique ne viendrait qu'en second lieu. A la suite de ce vote, les ministres déposèrent leur démission entre les mains du président de la République, et, après une semaine d'essais infructueux, un nouveau ministère, ce qu'on pourrait appeler un cabinet d'affaires, fut ainsi constitué : MM. le général de Cissey, vice-président du conseil, guerre ; Tailhand, justice ; Decazes, affaires étrangères ; de Fourtou, intérieur ; Magne, finances ; contre-amiral de Montaignac, marine ; de Cumont, instruction publique, culte et beaux-arts ; Caillaux, travaux publics ; Grivart, agriculture et commerce. Ainsi tombait, moins d'un an après le gouvernement de M. Thiers, ce cabinet de Broglie qui devait si bien faire marcher la France.

Le 29, le département de la Nièvre envoyait à la Chambre, comme député, M. de Bourgoing, bonapartiste, par 37,599 voix contre 32,157 obtenues par M. Gudin, républicain, et 4,527 par M. de Pazzi, légitimiste. Si les monarchistes du droit divin avaient conservé encore quelque illusion sur les sympathies du suffrage universel, ils durent être édifiés par ce résultat.

Le 9 juin, se produisit l'incident provoqué par M. Girerd au sujet du fameux Comité central de l'appel au peuple (v., dans ce *Supplément*, APPEL AU PEUPLE). A la suite des débats qui furent assez orageux et au cours desquels M. Gambetta, du haut de la tribune, flétrit les bonapartistes du nom de « misérables, » des scènes de désordre se produisirent à la gare Saint-Lazare le 10, le 11 et le 12, au retour des députés. Plusieurs furent appréhendés au corps, puis relâchés ; M. Gambetta fut victime de voies de fait de la part d'un certain comte de Sainte-Croix, qui fut condamné à six mois de prison et 200 francs d'amende.

La séance du 15 juin fut des plus importantes. M. Casimir Périer déposa sur le bureau de la Chambre la proposition suivante, pour laquelle il demanda l'urgence :

« La commission des lois constitutionnelles prendra pour base de ses travaux sur l'organisation et la transmission des pouvoirs publics :

« 1° L'article 1er du projet de loi déposé le 19 mai 1872, ainsi conçu : « Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif. »

» 2° La loi du 20 novembre 1873, par laquelle la présidence de la République a été conférée à M. le maréchal de Mac-Mahon jusqu'au 20 novembre 1880.

» 3° La consécration du droit de révision, totale ou partielle, dans les formes et à des époques à déterminer par les lois constitutionnelles. »

L'urgence fut déclarée par 345 voix contre 341 et la proposition envoyée à la commission des lois constitutionnelles.

Dans la même séance, M. Lambert Sainte-Croix déposa également une proposition conçue en ces termes :

« L'Assemblée nationale invite la commission des lois constitutionnelles à prendre pour base de ses travaux les dispositions suivantes :

» 1° Le maréchal de Mac-Mahon exercera le pouvoir dont il est investi par la loi du 20 novembre 1873, sous le titre de président de la République française.

» 2° Le pouvoir législatif est partagé entre deux Assemblées.

» 3° Le président de la République a le droit de dissoudre la Chambre des députés, d'accord avec la Chambre haute.

» 4° A l'expiration des pouvoirs du président de la République, les deux Chambres, réunies en congrès national, désigneront le successeur du maréchal de Mac-Mahon ou statueront sur la révision totale ou partielle des lois constitutionnelles, dans les formes déterminées par lesdites lois. »

Le renvoi à la commission fut prononcé sans déclaration d'urgence.

Dans cette même séance encore du 15 juin, l'Assemblée rejeta une proposition de M. de La Rochefoucauld-Bisaccia demandant sans ambages le rétablissement de la monarchie en France. Le 2 juillet, sur un amendement du général Loysel, l'Assemblée, en troisième délibération, décida que la condition d'âge pour l'électorat municipal serait fixée à vingt et un ans. Le 3, les amis du comte de Chambord ayant lancé une proclamation aux Français dans laquelle le prétendant disait qu'il n'avait rien à retrancher de ses précédentes déclarations, le journal l'*Union* fut suspendu pour quinze jours à cette occasion. M. Lucien Brun, dans la séance du 8, interpella le gouvernement au sujet de cette suspension. Après la réponse du ministre de l'intérieur, plusieurs ordres du jour furent proposés ; le gouvernement déclara se rallier à celui de M. Paris, qui fut rejeté par 368 voix contre 330. Le général Changarnier proposa alors l'ordre du jour pur et simple, qui fut voté par 369 voix contre 315. En sortant de cette séance, les ministres remirent leur démission au président de la République, qui refusa de l'accepter. Le 7, adoption de la loi sur l'électorat municipal par 462 voix contre 234. Le 9, le président de la République adressa à l'Assemblée un message dans lequel il affirmait le caractère « irrévocable » des pouvoirs que lui avait confiés la loi du 20 novembre 1873. Le 15, M. Magne ayant exposé le projet de loi financier adopté par le gouvernement, et ce projet ayant été rejeté par 404 voix contre 248, le ministre des finances donna sa démission. Dans cette même séance, M. de Ventavon, rapporteur de la commission des Trente, donna enfin lecture à l'Assemblée de son rapport sur les propositions constitutionnelles, tendant à rejeter la proposition Casimir Périer et exposant un projet de loi adopté par la commission. C'est ce fameux rapport qui organisait ce qu'on a appelé le « ventavonnat. » Le 19, M. de Fourtou donna sa démission de ministre de l'intérieur et fut remplacé, le lendemain, par le général de Chabaud-Latour, tandis que M. Mathieu Bodet prenait la place de M. Magne.

Le 23 juillet, l'Assemblée repoussa, par 374 voix contre 333, la proposition Casimir Périer sur l'organisation des pouvoirs publics et la reconnaissance définitive de la République. Le 24, à la majorité de 395 voix contre 308, elle vota l'urgence sur une demande de prorogation à partir du vote du budget jusqu'au 5 janvier, demande présentée par M. Malartre, que ce genre d'exploits parlementaires devait rendre célèbre.

Le 27 juillet, M. Humbert, au nom de la commission d'initiative parlementaire, lut à la tribune le rapport relatif à une proposition de dissolution déposée par M. Léon de Maleville et signée par trois cents députés. Nous allons donner le texte de ce rapport, qui offre le mérite de caractériser nettement la situation parlementaire à cette époque :

« L'Assemblée nationale a été saisie, par l'honorable M. Léon de Maleville et un grand nombre de ses collègues, d'une proposition ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale, considérant que l'état de division des esprits dans l'Assemblée est un obstacle insurmontable à l'organisation des pouvoirs publics et à la constitution définitive du gouvernement ; que, dans une telle situation, il est nécessaire que le pays soit consulté, décrète :

» Les élections de la prochaine Assemblée auront lieu le 6 septembre prochain. La nouvelle Assemblée se réunira le lundi 28 septembre. L'Assemblée actuelle ne se séparera qu'après la réunion et la constitution de la nouvelle Assemblée. »

» L'urgence, ayant été demandée, a été repoussée par 369 voix contre 340, et la proposition a dû être renvoyée à votre trentième commission d'initiative parlementaire, appelée à délibérer sur la prise en considération. C'est sur cette question seulement que j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée un rapport sommaire. Cet exposé sera d'autant plus bref, qu'il ne s'agit point ici d'apprécier, quant au fond, le mérite de la proposition. Le rôle de la commission d'initiative est, vous le savez, plus modeste et circonscrit par la nature même de son mandat.

» Examiner l'importance d'une proposition, l'intérêt et l'opportunité des problèmes qu'elle pose et des solutions qu'elle indique, et surtout la valeur sérieuse des arguments qu'elle invoque ; rechercher si toutes ces conditions concourent à la rendre digne d'une étude plus approfondie dans les bureaux et d'un débat public à la tribune de l'Assemblée, telle est la mission, déjà considérable, mais cependant limitée, d'une commission d'initiative.

» La majorité de cette commission a pensé qu'à ces divers titres la proposition de M. Léon de Maleville mérite d'être prise en considération par l'Assemblée.

» Néanmoins, des objections dont on ne saurait méconnaître la gravité ont été élevées par la minorité, et nous essayerons de les résumer rapidement.

» On a rappelé d'abord l'engagement solennel contracté par l'Assemblée nationale de ne pas se séparer avant d'avoir constitué le pays ; cette résolution, maintes fois renouvelée, ne permet plus à l'Assemblée de se déjuger, en renvoyant sa principale tâche à une autre Assemblée. Sans doute, certaines propositions ont été écartées, d'autres ont été ajournées par des votes successifs, et le projet de la commission des Trente sur les pouvoirs publics a lui-même pu être retiré de l'ordre du jour. Mais cela n'établit pas, dit-on, d'une manière irréfragable, l'impossibilité morale pour l'Assemblée d'accomplir ses engagements envers le pays. L'ajournement voté le 24 juillet sur la proposition de M. de Castellane ne tend, au contraire, en différant l'examen des lois organiques, qu'à leur assurer le précieux avantage de la maturité dans la discussion, du calme dans les esprits et, avant tout, l'espoir d'une solution plus favorable.

» On ajoute qu'il y aurait quelque inconvénient à greffer en quelque sorte des élections générales sur des élections municipales et départementales prochaines.

» Enfin la minorité a demandé s'il n'était pas nécessaire d'entendre l'avis du gouvernement avant de statuer sur la prise en considération d'une proposition aussi grave au point de vue de l'ordre public.

» Ces considérations n'ont point paru décisives à la majorité de votre commission, et cela par des motifs que j'énoncerai sommairement, en commençant par ce qui concerne l'avis préalable du ministère.

» Nous ferons remarquer d'abord que ce dernier n'a point demandé à être entendu, et nous ajouterons que rien ne paraît justifier la nécessité de cet avis préalable.

» Le gouvernement, dans la communication la plus récente qu'il ait faite à l'Assemblée, n'a-t-il pas déclaré lui-même s'en rapporter à votre sagesse en ce qui concerne l'époque de la discussion des lois organiques ?

» Bien plus, dans une question qui intéresse la dissolution de l'Assemblée, une scrupuleuse observation des règles du droit public sur la séparation des pouvoirs, le respect attentif et prévoyant des traditions constitutionnelles ne nous autorisent point à provoquer en pareille matière l'intervention ministérielle. Si la solution des problèmes constitutionnels appartient uniquement au pouvoir souverain dont l'Assemblée nationale s'est reconnue investie, ne semble-t-il pas plus conforme au libre exercice de sa prérogative et à l'indépendance absolue de ses délibérations de ne point différer l'examen des questions relatives à la durée, c'est-à-dire l'existence même du pouvoir législatif, en subordonnant le cours de vos discussions à l'avis préalable du pouvoir exécutif ?

» Nous ne nous sommes pas arrêtés davantage à une autre fin de non-recevoir. Il n'y a pas, à notre avis, d'incompatibilité absolue entre deux votes récents de l'Assemblée : l'un sur l'ajournement des lois organiques, l'autre sur l'urgence de la prorogation et la proposition de M. Léon de Maleville. Sans doute l'idée essentielle de ce projet consiste dans la fixation des élections générales à une époque rapprochée. Mais les dates indiquées à l'avance dans des propositions de ce genre peuvent être, en général, considérées comme des dispositions accessoires et susceptibles de modifications exigées par le respect dû à des décisions de l'Assemblée.

» Les élections générales ont toujours eu lieu en France avec la plus grande régularité, et l'on ne voit pas quel inconvénient grave il y aurait à ce qu'elles suivissent les élections municipales.

» Les autres objections dirigées contre le projet de M. de Maleville ont paru se rattacher plutôt à la question du fond qu'au problème spécial de la prise en considération. A l'argument déduit de la résolution prise par l'Assemblée de constituer le pays et de l'impossibilité non encore prouvée d'accomplir cette promesse, la majorité de votre commission oppose une série regrettable, mais constante, de faits de nature à faire présumer au plus haut degré cette impossibilité.

» Depuis le vote de la loi du 20 novembre, la commission des Trente élabore avec une infatigable patience le problème si difficile de nos lois organiques, sans qu'aucun vote positif de l'Assemblée ait pu encore asseoir les bases de nos institutions. En revanche, des votes purement négatifs ont écarté diverses propositions capitales, telles que celles qui sont émanées du groupe de l'appel au peuple et celles de MM. Casimir Périer et Wallon ; d'autres décisions ont assujetti aux lenteurs décourageantes de la procédure parlementaire les projets de M. Dahirel et de M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.

» La seule présentation du système sur la seconde Chambre, si habilement préparé par le ministère de M. de Broglie, a suffi pour amener le vote du 16 mai ; l'honorable M. de Fourtou n'a pas été plus heureux, par des raisons du même genre peut-être ; enfin l'œuvre si longtemps attendue de la commission des Trente, mise en pleine lumière par le remarquable rapport de l'honorable M. de Ventavon, vient d'être retirée de l'ordre du jour, sur la proposition de M. le marquis de Castellane ; et l'honorable orateur a pu émettre à cette tribune, sans être nullement contredit, des prédictions peu rassurantes pour l'avenir des lois sur les pouvoirs publics.

» Telle est l'histoire uniforme, mais assez sombre, il faut le reconnaître, de nos travaux constitutionnels. Tant de votes négatifs entremêlés d'ajournements, tant de projets avortés ou relégués dans les archives parlementaires ne signalent-ils pas une sorte de contradiction, au moins apparente, entre les résolutions les plus consciencieuses et les actes de l'Assemblée ? En dernier lieu, le retard de la proposition sur les pouvoirs publics, accepté par le gouvernement et rapproché de l'urgence admise en faveur de la prorogation de la Chambre, ne pourrait-il éveiller de nouveaux doutes dans l'opinion publique, inquiéter dans une certaine mesure le commerce et l'industrie, si désireux d'une prompte solution ? Il est temps de mettre un terme à l'équivoque et aux incertitudes.

» Quelle que soit la pensée des diverses fractions de la Chambre sur le fond de la proposition de M. de Maleville, un intérêt commun à tous les membres de cette Assemblée doit les inviter à saisir le moyen le plus prompt de lever ces contradictions apparentes, de dissiper ces doutes. La dignité même du Parlement semble exiger une discussion publique sur le fond de la proposition de M. de Maleville. Si vous admettez la prise en considération, un débat solennel, approfondi viendra porter la lumière au sein de l'Assemblée et du pays lui-même, sur les résolutions définitives et sur la puissance effective des mandataires dont il est appelé à comparer les promesses et les actes, en un mot sur l'alternative de constituer ou de se dissoudre.

» Enfin, la majorité de la commission considère qu'une proposition signée par 300 députés, et dont l'urgence a été votée par 340, emprunte à ce double fait un poids considérable ; ce motif, à lui seul, ne permettrait guère d'écarter, par un refus un peu trop dédaigneux, ce projet recommandé par de si imposants suffrages.

» En conséquence, la trentième commission d'initiative vous demande de prendre en considération la proposition de MM. Léon de Maleville et consorts. »

La proposition de M. de Maleville fut rejetée, le 29, par 357 voix contre 332, et M. Raoul Duval, qui en avait présenté une analogue, s'empressa de la retirer devant ce résultat. Le 31, la Chambre adopta le projet fixant la prorogation du 6 août au 30 novembre et nomma une commission de permanence de vingt-cinq membres.

Le 18 octobre, eurent lieu les élections de quatre députés dans les départements des Alpes-Maritimes, du Pas-de-Calais et de Seine-et-Oise. Dans les Alpes-Maritimes, MM. Médecin et Chiris, tous deux républicains, furent élus, le premier par 18,246 voix, le second par 17,897. Dans le Pas-de-Calais, il y eut ballottage entre M. Brasme, républicain, et M. Dellisse-Engrand, bonapartiste. Enfin, dans Seine-et-Oise, M. Senart, républicain, fut élu par 59,637 suffrages. Le 1er novembre, un second tour de scrutin donna la majorité à M. Dellisse-Engrand : 84,460 voix contre 74,185.

Le 1er décembre, l'Assemblée, rentrée de la veille, réorganisa ainsi son bureau :

M. Buffet, président ;

MM. Martel, le comte Benoist-d'Azy, Audren de Kerdrel, le duc d'Audiffret-Pasquier, vice-présidents ;

MM. Voisin, Vandier, de Cazenove de Pradines, Blin de Bourdon, le comte Duchâtel, secrétaires.

Le 3, le général de Cissey, vice-président du conseil, donna lecture à l'Assemblée d'un message du président de la République, message dans lequel se révélait l'influence pernicieuse du duc de Broglie, bien qu'il ne prît plus une part apparente aux délibérations gouvernementales.

« En parcourant quelques-uns de nos départements, disait en terminant le président de la République, j'ai vu partout s'affirmer, avec l'amour de l'ordre, avec le besoin de calme et de repos, le désir qu'une organisation, reconnue par vous indispensable, vienne donner au pouvoir issu de la loi du 20 novembre la force dont il a besoin pour remplir la mission que vous lui avez confiée.

» Incessamment agité par la propagation des plus pernicieuses doctrines, le pays vous demande, en effet, d'assurer la marche du gouvernement qui doit le protéger avec vous et de garantir, par des mesures de sage prévoyance, durant la période de stabilité que vous avez promise à la France, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics.

» Sur ces questions si graves, que vous allez prochainement aborder, l'entente, je l'espère, s'établira entre vous.

» Je ne déclinerai pas ma part de responsabilité, et l'intervention du gouvernement ne vous fera pas défaut. Mais je tiens à vous dire, dès aujourd'hui, comment je comprends mes devoirs vis-à-vis de l'Assemblée et du pays.

» Je n'ai accepté le pouvoir pour servir les aspirations d'aucun parti ; je ne poursuis qu'une œuvre de défense sociale et de réparation nationale.

» J'appelle à moi, pour m'aider à l'accomplir, sans aucun esprit d'exclusion, tous les hommes de bonne volonté, tous ceux dont les préférences personnelles s'inclinent devant les nécessités du présent et devant la cause sacrée de la patrie. Je désire ardemment que le concours d'aucun d'eux ne me fasse défaut. Je le réclame au nom de la France, dont je n'ai en vue que le salut et la grandeur.

» Mais, dans tous les cas, rien ne me découragera dans l'accomplissement de ma tâche.

» Le 20 novembre 1873, dans l'intérêt de la paix, de l'ordre, de la sécurité publique, vous m'avez confié pour sept ans le pouvoir exécutif. Le même intérêt me fait un devoir de ne point déserter le poste où vous m'avez placé et de l'occuper jusqu'au dernier jour avec une fermeté inébranlable et un respect scrupuleux des lois. »

Dans cette même séance du 3 eut lieu la première délibération sur la proposition du comte Jaubert, relative à la liberté de l'enseignement supérieur, et, le lendemain, M. Challemel-Lacour prononça, à ce sujet, un discours des plus éloquents, dont une harangue de M. Dupanloup ne put effacer l'effet. Le 23, l'Assemblée décida qu'une enquête aurait lieu relativement à l'élection de M. de Bourgoing, et le 24, elle se prorogea jusqu'au 5 janvier, à l'occasion des fêtes de Noël et du jour de l'an.

Le 5 janvier, l'Assemblée reprit ses travaux. Nous laissons ici la parole à l'historien anonyme qui, dans la *République française*, a traité ce sujet de main de maître dans une suite d'articles portant pour titre : *De Bordeaux à Versailles*.

« Dans les premiers jours de janvier, le président de la République convoqua à l'Élysée les membres les plus influents des divers groupes de l'Assemblée. MM. de Kerdrel, Chesnelong, Bocher, d'Audiffret-Pasquier, Dufaure, Léon Say, Casimir Périer assistèrent à ces conférences, où il s'agissait d'examiner la question suivante : « Est-il possible de former dans l'Assemblée une majorité pour le vote des lois constitutionnelles, et à quelles conditions peut-on la former ? » Trois séances eurent lieu, et on n'arriva, comme cela était facile à prévoir, qu'à constater l'impossibilité d'un accord. Chacun resta sur son terrain. La droite modérée voulait le septennat personnel, c'est-à-dire qu'elle considérait la mort ou la démission de M. le maréchal de Mac-Mahon comme annulant la loi du 20 novembre et dégageant les légitimistes de toute obligation. Le centre droit offrait le septennat impersonnel, c'est-à-dire, selon l'expression de M. d'Audiffret-Pasquier, une république de six ans. Le centre gauche repoussait le septennat sous les deux formes et réclamait l'organisation d'un gouvernement défini et définitif, le seul possible, la République. On aurait pu discuter et conférer cent ans sans aboutir à une entente. Les deux septennats, repoussés en tout état de cause par les trois gauches, les légitimistes purs et probablement les bonapartistes étaient condamnés à l'avance. D'un autre côté, réduites à leurs propres forces, les trois gauches étaient impuissantes à faire voter la République. La question était donc de savoir si, comprenant enfin que le provisoire tuait la France et la livrerait infailliblement, dans un temps donné, au bonapartisme, quelques libéraux du centre droit se rallieraient aux gauches. Les libéraux allaient encore recevoir un avertissement dont il leur était impossible de méconnaître la gravité. M. Cazeaux, impérialiste déclaré, fut élu dans les Hautes-Pyrénées. Depuis le 24 mai, il y avait eu vingt-sept élections partielles : les républicains avaient eu vingt et une nominations et les bonapartistes six ; les monarchistes de toute nuance, pas une seule ! Comment, en présence d'un pareil résultat, se refuser à l'évidence ? Si la République ne devenait pas le gouvernement définitif et légal, l'Empire était là tout prêt à s'emparer de la place ; l'imminence du danger était révélée par l'enquête judiciaire sur le comité de l'appel au peuple, par l'enquête parlementaire sur l'élection de la Nièvre. Seul, le gouvernement ne voulait rien voir. Le ministère s'engageait avec un imperturbable entêtement dans la voie où l'entraînait M. le duc de Broglie, et il ne craignait pas d'y compromettre avec lui le président de la République. M. le duc de Broglie, en effet, avait inventé une nouvelle combinaison. Cela consistait à obtenir la priorité pour la loi sur la seconde Chambre. Si le centre gauche tombait dans le piége, une fois cette loi votée, on ne parlait plus de la transmission des pouvoirs, et le tour était joué. Le 6 janvier, l'un des ministres, M. Grivart, donna lecture d'un message présidentiel qui chargeait le cabinet de demander la mise à l'ordre du jour de la loi qui établissait une seconde Chambre. Immédiatement après la lecture du message, M. Batbie, président de la commission des Trente, demanda à l'Assemblée de décider que la loi sur le Sénat serait discutée la première des lois organiques. Il n'y eut même pas besoin d'un scrutin ; le centre droit fut seul à voter pour la proposition Batbie, qui fut repoussée par un vote d'assis et levé, après quelques mots de M. Laboulaye. L'orateur du centre gauche se borna à dire que le pays était las du provisoire et qu'il réclamait un gouvernement définitif, perpétuel et incontestable, qu'il fallait définir les pouvoirs du président de la République et en assurer la transmission avant de régler la composition d'une seconde Chambre. « On nous présente en ce moment, ajouta-t-il, je ne sais quelle combinaison ingénieuse, je le veux bien ; mais on ne conduit pas un pays avec de l'esprit, on conduit un pays avec de la franchise. Il faut dire clairement où l'on va et aller par la grande route, et non par des chemins de traverse qui aboutissent on ne sait où. »

» A l'issue de la séance, les ministres remirent leurs portefeuilles au président de la République, qui les pria de les conserver jusqu'à nouvel ordre. Les ministres s'empressèrent d'accéder à ce vœu. Ils n'en étaient pas à un échec près. Jamais on n'avait vu un ministère aussi battu et aussi content. Ç'aurait été, si on l'avait laissé faire, le ministère inamovible, le cabinet à vie.

» Enfin, le 21 janvier, l'Assemblée aborda la discussion de la loi sur les pouvoirs publics. Nous passerons sur la première lecture, qui fut marquée par un débat passionné entre MM. Carayon-Latour, Jules Favre et Bocher, mais qui ne pouvait rien faire préjuger du résultat final. La seconde délibération commença le 28 janvier. La lutte s'engagea sur l'article 1er du projet Ventavon, ainsi conçu : « Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées. » Le centre gauche, reprenant l'article 1er du projet présenté par M. Dufaure quelques jours avant le 24 mai, proposait, sous forme d'amendement, la rédaction suivante : « Le gouvernement de la République française se compose de deux Chambres et d'un président, chef du pouvoir exécutif. » M. Laboulaye s'était chargé de développer l'amendement. Ce jour-là, il fut bien inspiré :

« Depuis soixante ans, dit-il en commençant, il s'est fait un changement considérable dans la condition sociale de la France. La France est devenue un immense atelier ; c'est peut-être le pays d'Europe où on travaille le plus. La campagne est couverte de cette race généreuse de paysans qui, par un labeur continu, payent la rançon de la patrie ; les ateliers sont remplis d'ouvriers qui s'instruisent et s'éclairent tous les jours. A tous ces hommes la sécurité est nécessaire, car la sécurité c'est pour eux le pain de chaque jour, et toutes nos agitations se traduisent en bas par la misère et la souffrance. Il nous faut donc cette sécurité. Eh bien, il n'y a qu'un gouvernement qui puisse nous la donner. C'est là le rôle principal du gouvernement ; il est le représentant de la sécurité publique. C'est lui qui maintient la paix au dehors, qui la maintient au dedans et qui, au besoin, met la force au service de la justice et fait trembler les méchants.

» Pouvez-vous garantir la sécurité avec le provisoire ? Et, dans la situation où nous sommes, croyez-vous que vous donniez au pays cette sécurité qu'il vous demande et qu'il a le droit de vous demander ?

» On nous parle de la trêve des partis !... Depuis qu'on a proféré ce mot, tous les partis sont en guerre, et nous donnons à l'Europe le spectacle d'un peuple libre avec des législateurs agités. (Rires. — Très-bien ! à gauche.)

» Il est nécessaire, absolument nécessaire de ne pas prolonger une situation périlleuse à tant de titres, et, pour ne pas la prolonger, pour donner au pays ce qu'il nous demande, il faut nécessairement un gouvernement, et un gouvernement définitif.

» Ce dont il s'agit maintenant, c'est d'avoir un gouvernement, et ici la question se simplifie ; elle se réduit à ces termes : Quels sont, dans cette enceinte, les partis qui peuvent offrir un gouvernement à la France ? »

» Après avoir démontré que la royauté légitime, la monarchie constitutionnelle et l'Empire étaient à l'heure présente également impossibles, M. Laboulaye continua ainsi :

« Nous voilà donc ramenés à la République. On nous dit : Nous n'en voulons pas ; la République, c'est le désordre.. Eh ! messieurs, qu'a fait cette République provisoire qui existe depuis quatre ans ? A-t-elle menacé la propriété ? Est-ce la famille qui a été en danger ? Est-ce la religion ? Ce qui se passe aujourd'hui depuis quatre ans se passera, nous l'espérons tous, pendant les six ans de République provisoire que vous accordez au maréchal de Mac-Mahon. Quand cela se sera passé pendant dix ans, pourquoi cela ne se passerait-il pas pendant quinze ans, pendant vingt ans ? Quelle est donc l'objection contre la République ? C'est que vous ne savez pas comment elle sera constituée ? Mais nous ne vous demandons pas la constitution de 1793, constitution qui a ce grand défaut de n'avoir jamais pu être appliquée. Nous vous offrons une République avec deux Chambres, avec un président, c'est-à-dire avec des institutions que vous connaissez, que vous pratiquez. Où sera donc la différence entre ce gouvernement et la monarchie parlementaire ? La différence sera dans l'existence d'un roi constitutionnel. Mais vous n'en avez pas. Et vous nous refuseriez ces institutions ! et vous préféreriez faire un saut dans l'inconnu ! Franchement, où sont les conservateurs ?

» Non, messieurs ; j'espère qu'il y aura dans cette Assemblée, à ce moment décisif, plus d'un membre qui réfléchira à la responsabilité qu'il peut assumer sur lui.

» On ne voudra pas, quand nous pouvons aujourd'hui, dans une heure, annoncer à la France que nous sommes unis, que nous allons lui donner les institutions qu'elle a toujours aimées... (Dénégations à droite), les institutions constitutionnelles qu'elle a toujours aimées, on ne voudra pas, dis-je, parce que ces institutions portent le nom de République, que, les refuser, alors qu'on les accepterait si elles portaient le nom de monarchie.

» Ce sont là des raisons qui doivent nous faire réfléchir. Il faut songer à la situation où nous nous trouverons demain quand, après avoir essayé de toutes les solutions, nous n'en aurons accepté aucune ; car, je le répète toujours, je ne viens pas ici vous démontrer les mérites comparatifs de la monarchie et de la République, ce qui était déjà une vieillerie au temps d'Hérodote ; je viens seulement vous dire que le cercle se resserre, que la nécessité, avec sa main de fer, s'impose. Vous pouvez faire un gouvernement avec la République, et, si vous ne l'acceptez pas, vous ne faites pas de gouvernement. Voilà la question qui se pose, il n'y a pas à l'éluder.

» Si nous ne faisons rien, nous ne pouvons pas avoir la prétention de nous éterniser sans rien faire. Nous avons reçu mandat de faire la paix, de rétablir la France épuisée et de constituer un gouvernement : il faut constituer le gouvernement. Si nous ne le constituons pas, notre mandat est fini et il faut le remettre à la nation.

» Vous en avez peur ! Et moi aussi. (Mouvement à droite.)

» Oh ! je dis toujours ma pensée, ma pensée tout entière. Oui, j'ai peur ! Non pas que je n'aie confiance dans la sagesse du pays ; mais j'ai peur pour le régime parlementaire.

» Quoi ! nous nous en irons pour qu'on nomme une nouvelle Assemblée constituante, qui recommencera pendant deux ans, trois ans peut-être, à chercher le meilleur gouvernement ! Messieurs, il n'y a pas de peuple qui soit à l'épreuve de pareilles conditions d'existence, et nous sommes exposés à ce qu'avant que se réunisse cette Assemblée, tout le système parlementaire s'écroule et la France avec lui. Voilà ma crainte, et voilà pourquoi je supplie l'Assemblée de penser à la nécessité de prendre un parti.

» En présence de tant de dangers, en présence de cet inconnu dont tout parti politique doit toujours s'effrayer, et quand il vous est possible de donner un gouvernement à la France, laissez-moi vous dire que j'ose encore espérer, fût-ce contre toute espérance. Je ne peux croire qu'en faisant appel à leur patriotisme, des hommes qui se sont si bien battus pour la France veuillent l'abandonner quand, par le sacrifice d'une idée, par un vote, on peut la sauver. (Très-bien ! très-bien ! et applaudissements à gauche.)

» Oui, messieurs, j'ose compter sur ce patriotisme, et je dis que, dans la situation où nous sommes, il est permis de descendre jusqu'à la prière pour vous supplier de considérer ce que sera demain et de réfléchir sur le parti que vous avez à prendre. En ce moment, l'Europe entière vous regarde, la France vous implore, et nous, nous vous supplions ; nous vous disons : N'assumez pas sur vous une pareille responsabilité ! ne nous laissez pas dans l'inconnu, et, pour tout dire en un mot, ayez pitié, ayez pitié de ce malheureux pays ! »

» L'impression causée par ce discours fut si grande qu'aucun des meneurs du centre droit n'osa répondre. M. de Ventavon, le rapporteur, M. Batbie, le président de la commission, M. le duc de Broglie restèrent immobiles à leur banc. »

L'élection de M. Cazeaux, mentionnée dans la citation qu'on vient de lire, avait eu lieu le 17 janvier, à un deuxième tour de scrutin, par 29,829 voix contre 23,026 suffrages obtenus par M. Alicot, septennaliste. Elle constituait, en effet, un symptôme significatif et de nature à faire réfléchir les partisans du droit divin et ceux de la monarchie constitutionnelle, s'il leur restait une lueur de patriotisme.

Le 22, l'Assemblée aborda la discussion des lois constitutionnelles et décida, par 538 voix contre 145, qu'elle passerait à une seconde délibération. Ici encore, nous ne pouvons mieux faire que de reproduire le récit de l'historien journaliste que nous venons déjà de citer :

« En moins de six mois, depuis le rejet de la proposition Casimir Périer, la République, dans l'Assemblée, avait gagné vingt voix. Il n'y avait donc pas à désespérer. Mais, il faut bien l'avouer, personne ne croyait être aussi près du succès qu'on l'était réellement. Un député du centre droit, M. Wallon, avait proposé d'ajouter aux trois premiers alinéas du projet de la commission un paragraphe ainsi conçu :

« Le président de la République est élu à la majorité des suffrages par le Sénat et par la Chambre des députés réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans. Il est rééligible. »

» Cela n'était pas la proclamation directe et franche de la République, mais la transmission régulière de la présidence était assurée ; il n'était plus question du maréchal de Mac-Mahon, mais du président de la République, quel qu'il fût. Le fait républicain était donc, par l'amendement, consacré en droit et devenait la légalité.

» M. Wallon soutint son amendement avec d'infinies précautions de langage. Il semblait demander pardon à Dieu et aux hommes d'être réduit par la force des choses à défendre le régime républicain. M. Wallon, comme naguère Bourbeau, manque de prestige. Professeur sans auditeurs, écrivain sans lecteurs, la politique l'a d'un seul coup bombardé à la célébrité. Il était né pour l'oubli, et son nom vivra ; nul esprit plus rétrograde que le sien, et ce nom sera, dans les souvenirs, attaché à la fondation de la République. Le sort a de ces ironies.

» Avons-nous besoin de dire que l'amendement Wallon fut adopté par 353 voix contre 352, c'est-à-dire à une voix de majorité, cette seule et unique voix que M. Édouard Hervé avait déclarée amplement suffire à la monarchie ? Cela se passait le 30 janvier 1876. Les membres du centre droit qui s'étaient joints aux gauches pour voter la République étaient MM. Adrien Léon, Beau, de Chabron, Delacour, Drouin, Gouin, d'Haussonville, Houssard, Savary, Target, de Ségur, Voisin, Fourichon, Léonce de Lavergne et Luro. Il faut remarquer que ces trois derniers avaient déjà appuyé de leur vote l'amendement Laboulaye.

» Une voix de majorité, c'était bien peu de chose en apparence, et, en réalité, c'était tout ! Le sentiment public ne s'y trompa pas. Tout le monde comprit que, du moment où la majorité avait passé de droite à gauche, ne fût-ce qu'à une voix, l'axe de la politique était déplacé, que les hésitants, les irrésolus, n'ayant plus à prendre de responsabilité, allaient accepter le fait accompli, allaient se laisser emporter par le courant. Des résistances, certes, il y en aurait encore, mais non point invincibles ; des obstacles, mais point insurmontables. On sentait cela d'instinct ; aussi, à partir du 30 janvier, la confiance ne se démentit point, et les républicains, dans leur œuvre de conciliation et de sacrifice, furent soutenus jusqu'au bout par l'opinion.

» Dès le lendemain, la commission des Trente confessa sa défaite en substituant d'elle-même, dans son projet, le titre de « président de la République » à celui de « maréchal-président. » Cependant, elle tenta un retour offensif en proposant d'accorder le droit de dissolution au maréchal de Mac-Mahon seul, sans l'avis du Sénat et à l'exclusion des présidents futurs de la République. C'était revenir indirectement au septennat personnel. Au contraire, le projet de M. Wallon, auquel les républicains avaient adhéré par nécessité, donnait le droit de dissolution au président de la République, quel qu'il fût, sur l'avis conforme du Sénat. Après une longue discussion, les monarchistes furent battus. La rédaction de M. Wallon l'emporta par 449 voix contre 244. Les légitimistes et les bonapartistes furent presque seuls à soutenir le projet de la commission. Cette fois, presque tout le centre droit, M. le duc de Broglie en tête, s'était décidé à sauter le pas.

» On vota ensuite la clause de la révision, dont les néo-républicains avaient fait une condition *sine qua non* de leur concours. L'article portait que les Chambres auraient le droit, par délibération séparée, prise chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de reviser les lois constitutionnelles. Après que chacune des deux Chambres aurait pris cette résolution, elles devaient se réunir en Assemblée nationale pour procéder à la révision. Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés à M. le maréchal de Mac-Mahon par la loi du 20 novembre, la révision ne pouvait avoir lieu que sur la proposition du président de la République.

» Cette disposition était détestable. Le bon sens, la logique voulaient que, les deux Chambres ayant décidé qu'il y avait lieu à révision, on fît appel aux électeurs et qu'on nommât un nouveau Sénat, une nouvelle Chambre, avec mandat spécial de reviser la constitution. Le pays, dans une affaire aussi grave,

avait bien le droit de faire entendre sa voix. Ne pouvait-on pas, d'ailleurs, craindre un conflit entre deux Chambres vieillies, sans autorité, sans mandat, et les électeurs? Il est possible qu'à la troisième lecture de la loi la clause de la révision eût été modifiée dans le sens que nous indiquons, sans les incidents qui surgirent à la suite de la discussion sur le Sénat et qui imposèrent aux gauches de nouveaux sacrifices.

» Car rien n'était fait tant que l'organisation du Sénat ne serait pas réglée. En effet, une disposition additionnelle avait stipulé que la loi sur le pouvoir exécutif ne serait promulguée qu'après le vote de la loi sur le Sénat.

» Le Sénat, c'était la pierre d'achoppement. La nouvelle majorité commit la faute d'aborder une discussion aussi délicate et dont les suites devaient être si graves sans s'être entendue, sans avoir adopté un plan de conduite. Les gauches ne pouvaient accepter ni le projet de la commission des Trente ni la combinaison qui attribuait la nomination des sénateurs, pour un tiers, au président de la République, pour deux tiers aux conseils généraux. D'un autre côté, c'était pure illusion que de s'imaginer que les libéraux du centre droit consentiraient à laisser au suffrage universel l'élection des sénateurs. Il y avait là une grosse difficulté qu'il fallait absolument résoudre dans des négociations préalables. On eut le tort de ne pas y songer. Aussi qu'arriva-t-il? C'est que les royalistes et le groupe de l'appel au peuple, par une manœuvre habile, portèrent le désarroi dans les rangs de la nouvelle majorité. M. Pascal Duprat avait présenté un amendement ainsi conçu : « Le Sénat est électif; il est nommé par les mêmes électeurs que la Chambre des députés. » Du moment où l'affaire était ainsi engagée, les républicains ne pouvaient pas abandonner leur principe; ils votèrent donc l'amendement. Les légitimistes et les bonapartistes comprirent à merveille qu'un Sénat nommé par le suffrage universel remettait tout en question. L'extrême droite s'abstint; les hommes de l'appel au peuple votèrent avec les gauches. L'amendement fut adopté par 322 voix contre 310. Les républicains avaient trop vaincu.

» Le coup des légitimistes et des bonapartistes avait réussi. A l'ouverture de la séance du 12 février, M. Antonin Lefèvre-Pontalis vint annoncer, au nom de la commission des Trente, que, le vote de l'amendement Pascal Duprat étant inconciliable avec le projet qu'elle avait élaboré, la commission prenait le parti de se désintéresser de la discussion. Après lui, un obscur lieutenant de M. de Broglie, M. Charreyron, apporta à la tribune la déclaration du centre droit. La grande majorité de ce groupe était décidée à repousser le passage à une troisième lecture de la loi sur le Sénat. Quant aux hésitants, à M. Savary et à ses amis, M. Charreyron ne leur cacha pas que, s'ils persistaient dans la voie révolutionnaire où ils s'étaient engagés, ils conduiraient la France, d'abîme en abîme, à la revanche de la Commune. Le groupe des constitutionnels était déjà fort troublé; il fut achevé par le vice-président du conseil, qui intervint au nom du gouvernement, en donnant lecture de la déclaration suivante :

« Messieurs,

» Le président de la République n'a pas cru devoir nous autoriser à intervenir dans la suite de cette discussion. Il lui a paru, en effet, que votre dernier vote dénaturait l'institution sur laquelle vous êtes appelés à statuer et enlèverait ainsi à l'ensemble des lois constitutionnelles le caractère qu'elles ne sauraient perdre sans compromettre les intérêts conservateurs. Le gouvernement, qui ne peut en déserter la défense, ne saurait donc s'associer aux résolutions prises dans votre dernière séance. Il croit devoir vous en prévenir, avant qu'elles puissent devenir définitives. »

» C'en était trop pour le tempérament des constitutionnels. Comment leur demander de résister à la fois aux menaces de M. de Broglie et aux injonctions du gouvernement? On assista alors à un spectacle véritablement étrange. Tous les articles de la loi furent votés au pas de course et sans résistance de la droite. C'est surtout à propos du vote d'ensemble sur l'article 1er que la tactique des coalisés apparut dans toute sa finesse. Comme il fallait de toute nécessité, pour empêcher les constitutionnels de consentir au passage à une troisième lecture, que cet article restât le principe même de la loi, les bonapartistes en masse et quelques légitimistes s'empressèrent de le voter, en se réservant une sûre revanche pour le vote final. L'extrême droite et les bonapartistes tenaient le centre droit prisonnier. Les libéraux ralliés depuis quelques jours à la République se trouvaient en présence de cette alternative : ou subir un Sénat issu du suffrage universel, ou renoncer aux lois constitutionnelles. Leur choix n'était pas douteux : il devaient tomber dans le piége qui leur avait été si habilement tendu. On procéda au vote, et l'Assemblée, par 368 voix contre 345, décida qu'elle ne passerait pas à la troisième lecture de la loi.

» A la proclamation du scrutin, quoique personne ne fût surpris du résultat, l'émotion fut extrême. Les royalistes, les bonapartistes laissaient éclater leur joie. « La gueuse est enterrée », disait le sémillant général Changarnier. Les constitutionnels ne pouvaient cacher leur trouble, leurs inquiétudes. Au moment de toucher au but, tout était remis en question; on se voyait rejeté dans le provisoire, à la merci du hasard; la conspiration bonapartiste allait avoir le champ libre. A gauche, les colères étaient vives. Puisque tant de sacrifices avaient été inutiles, puisque la majorité ne tenait aucun compte des preuves répétées d'esprit de conciliation qui lui avaient été données, il n'y avait plus qu'à revenir à la dissolution. M. Henri Brisson en fit immédiatement la proposition et il demanda l'urgence. Au cours de la discussion, qui s'engagea sur-le-champ et qui prit un singulier caractère d'animation et d'âpreté, M. le duc Decazes ayant déclaré que le cabinet assumait tout entier la responsabilité de la communication faite au nom du président de la République, M. Gambetta prit la parole :

« Messieurs, dit-il, on vient de nous apprendre comment, à l'aide de certaines habiletés de procédure parlementaire, on pouvait défaire les majorités vraies et constituer des majorités factices.

» M. le ministre des affaires étrangères vous disait tout à l'heure : Nous avons pris un engagement au mois de mars 1873, c'est de voter un Sénat, c'est de voter l'organisation des pouvoirs publics et leur transmission.

» M. le ministre vous rappelle cet engagement. Qui est-ce qui a exercé une pression, dans la journée d'aujourd'hui pour que cet engagement soit ouvertement violé? (Applaudissements à gauche.)

» Qui est-ce qui a dit depuis deux ans, et surtout depuis le 24 mai, qui est-ce qui a répété sur tous les tons, faisant intervenir à chaque instant la personne et la parole du chef de l'Etat, qui est-ce qui a dit et répété que l'on traînait en longueur, que l'on mettait trop de temps pour préparer et formuler la constitution à donner à la France? Qui est-ce qui l'a dit? Vous! Qui est-ce qui a réussi à l'empêcher aujourd'hui? Vous! et si vous étiez, messieurs, comme vous vous en targuez malheureusement trop souvent sans raison, de véritables conservateurs, savez-vous ce que vous feriez? Vous demanderiez à ce cabinet six fois battu et toujours persistant, vous lui demanderiez compte de cette politique qui consiste à arracher des votes à l'aide du maréchal et, quand les votes sont obtenus, à venir en recueillir le bénéfice après l'avoir compromis et amoindri aux yeux de l'Assemblée et aux yeux du pays!...

» Messieurs, nous vous avons donné le spectacle d'un parti que vous aviez souvent qualifié d'intransigeant, d'excessif, d'exclusif, de rebelle à tout compromis et à toute transaction politique; nous vous avions donné ce spectacle, non sans quelque courage et sans de grands sacrifices de la part de nos aînés et de nos devanciers dans la vie politique; nous vous avions donné ce spectacle de nous associer à vous et de vous dire : Conservateurs, vous voulez bien reconnaître qu'après l'échec et l'avortement définitif de vos espérances monarchiques, il est temps enfin de donner à la France un gouvernement qui pourra rester dans vos mains, si vous êtes sincères et véritablement épris de ces principes libéraux dont vous nous parlez sans cesse et dont vous suspendez constamment l'application.

» Nous vous avons dit : Eh bien, nous faisons taire nos scrupules; nous prenons sur nous de faire aux nécessités générales de l'Etat, troublé au dedans, menacé au dehors, et qui a plus besoin que jamais de gagner sur les heures qui s'écoulent un temps que lui convoite la jalousie de ses adversaires dans le monde; nous prenons sur nous de capituler entre vos mains, si vous voulez faire un gouvernement modéré et conservateur. Nous avons consenti à diviser le pouvoir, à créer deux Chambres; nous avons consenti à vous donner le pouvoir exécutif le plus fort qu'on ait jamais constitué dans un pays d'élection et de démocratie; nous vous avons donné le droit de dissolution, et sur qui? Sur la nation elle-même, au lendemain du jour où elle aurait rendu son verdict!

. . . .

» Mais cela ne vous a pas suffi; vous avez voulu aller plus loin, exiger davantage; vous avez voulu préparer un Sénat qui fût à vous, exclusivement à vous. Peut-être, cependant, n'auriez-vous pas insisté dans ces prétentions extrêmes, et c'est ici que se place la responsabilité du cabinet. Hier, vous aviez fait une majorité; vous avez fait aujourd'hui deux majorités. Dans la journée, le cabinet, dont l'existence politique individuelle et collective était mise en question d'une façon véritablement définitive si cette majorité restait constituée, le cabinet s'est précipité chez le maréchal, et il en est revenu avec une déclaration. Il vous l'a lue; l'a-t-il commentée, expliquée? a-t-il apporté un argument, une raison politique? Non, il s'est caché derrière cette épée et il vous a fait voter!. . . .

» Et maintenant, voici ce que j'ai à vous dire : Je sais, pardonnez-moi de froisser vos illusions, je sais qu'il en est encore parmi vous qui poussent cet esprit de sagesse et de transaction politique jusqu'à l'héroïsme et qui croient pouvoir encore rencontrer dans des rangs où rien de solide ne s'est présenté des auxiliaires pour cette œuvre impossible; oui, je le sais. Eh bien, expérimentez vos illusions, la déception ne tardera pas à venir. Jusqu'à présent, nous vous avons donné des gages, je l'ai dit et je le maintiens; plus tard, on nous jugera, et on nous jugera moins sévèrement, malgré les fautes que nous pourrions commettre, que vous ne serez jugés vous-mêmes. Plus tard, on dira que vous avez manqué la seule occasion peut-être de faire une République véritablement ferme, légale et modérée. »

» Jamais M. Gambetta n'avait été à la fois plus politique et plus éloquent; jamais orateur n'exerça sur les hommes qui l'écoutaient une plus puissante action. A gauche, on reprit courage; à droite, on se sentit jugé et condamné. Plus d'un, parmi les libéraux du centre droit, courba la tête sous le poids de la responsabilité qui allait peser sur lui. Les ministres eux-mêmes ne purent résister au mouvement qui entraînait l'Assemblée, et M. de Chabaud-Latour, dans la réponse qu'il vint, tout ému, balbutier à la tribune, se tournant vers la gauche et raffermissant sa voix, prononça ces mots : « Nous ne pouvons que voir surgir avec sympathie, de ce côté de l'Assemblée, de nouveaux projets qui permettront peut-être de résoudre le problème redoutable posé devant nous. » C'était un appel à la conciliation que lui avait arraché la parole entraînante de M. Gambetta.

» L'urgence sur la proposition de M. Brisson fut repoussée. Mais il importait peu. Il était certain que de nouveaux revirements, et décisifs cette fois, allaient se produire. La République avait cause gagnée.

» C'est la petite réunion connue sous le nom de groupe Lavergne qui prit l'initiative de négociations nouvelles. Le président du groupe, M. Léonce de Lavergne, est un conservateur intelligent et libéral : espèce rare. Il ne connaît pas les terreurs que ressentent ou que feignent, au seul nom de la démocratie, les hommes des classes dirigeantes. Du jour où il lui fut démontré que la monarchie constitutionnelle était impossible, il se rallia franchement à la République, et de ce jour aussi il travailla à l'œuvre commune avec autant de décision d'esprit que de loyauté de caractère. Les membres du groupe étaient : MM. Wallon, Target, Amédée Beau, Drouin, Luco, Denormandie, Gouin, Alfred André, Voisin, Houssard, Clapier et Aclocque. Le 18 février, les délégués du centre droit et du centre gauche furent invités à prendre connaissance d'un projet rédigé par M. Wallon, et sur lequel la discussion pouvait utilement s'établir. M. Wallon partageait le Sénat en deux grandes catégories : 75 sénateurs inamovibles, nommés par le président de la République, et 225 élus pour neuf ans. Le collége électoral se composait des députés, des conseillers généraux et d'arrondissement et de délégués nommés par les conseils municipaux renforcés des plus fort imposés de la commune. Les délégués du centre gauche présentèrent des objections qui portaient sur trois points : 1° la nomination des 75 par le président de la République; 2° l'adjonction des plus imposés; 3° l'inamovibilité. Le centre droit céda sur les deux premiers points, le centre gauche sur le troisième. Bien entendu, quand nous parlons du centre droit, nous voulons dire la fraction de ce groupe qui marchait avec MM. Bocher et d'Audiffret-Pasquier; car le centre droit avait aussi ses intransigeants et en nombre presque égal.

» Dès que les délégués furent d'accord, dès qu'on sut que le maréchal de Mac-Mahon acceptait la nomination des sénateurs inamovibles par l'Assemblée, les groupes de la gauche furent convoqués. Le centre gauche topa à tout sans la moindre difficulté. Dans la réunion de la gauche républicaine, deux objections se produisirent. La majorité se prononça contre l'inamovibilité et demanda que le nombre des délégués nommés par les conseils municipaux fût proportionnel à la population de la commune, autrement le vote des villes serait étouffé sous les bulletins ruraux. Le bureau de la réunion soumit ces difficultés aux délégués des centres et du groupe Lavergne qui, après une longue délibération, décidèrent de passer outre. Si l'on ne maintenait pas le projet tel quel, de nouvelles modifications seraient demandées de divers côtés, la discussion se rouvrirait et deviendrait interminable. Si l'on voulait réussir, il fallait aller vite et ne pas donner aux adversaires le temps de se reconnaître. La gauche républicaine accueillit ces raisons et, à l'unanimité moins cinq voix, donna son adhésion au projet.

» Restait le groupe de l'extrême gauche, de l'Union républicaine, dont le concours était nécessaire. On craignait que de ce côté il n'y eût des résistances invincibles. La séance du 21 février a laissé dans l'esprit de tous ceux qui y assistaient un profond souvenir. Adversaires et partisans des transactions proposées sentaient que le sort même de la République était en jeu. Il n'y eut point de place pour les personnalités, pour les récriminations. La discussion fut passionnée, mais grave. Les opinions adverses furent exposées avec une égale sincérité, avec un égal patriotisme. Ce fut M. Gambetta qui enleva le vote dans une allocution qui toucha jusqu'à ses contradicteurs. On raconte qu'à ses dernières paroles l'émotion des auditeurs était extrême, émotion qui gagna jusqu'aux délégués du centre gauche et du groupe Lavergne qui assistaient à la réunion. Nul spectacle plus grand, en effet, que celui de ces républicains ardents, convaincus, qui abandonnaient les traditions de leur parti pour accomplir un devoir, pour sauver la République en péril!

» L'accord était fait. La majorité était certaine. On décida de plus, pour éviter les piéges, pour que la majorité restât compacte et unie, de repousser tous les amendements qui seraient présentés au cours de la discussion et de voter le projet Wallon tel qu'il avait été adopté par le groupe coalisé.

» La précaution n'était pas inutile. Dès la séance du 22 février, où la discussion commença, M. Raoul Duval déposa un amendement demandant l'élection de tous les sénateurs par le suffrage universel. M. Raoul Duval voulait renouveler la tactique bien digne des bonapartistes, et qui leur avait si bien réussi à propos de l'amendement Pascal Duprat. Mais, cette fois, le cas était prévu, et chacun était sur ses gardes. Un député de l'extrême gauche monte à la tribune; c'était M. Lepère : « M. Raoul Duval, dit-il d'un ton dédaigneux, nous a rappelé que sa proposition avait déjà été l'objet d'un vote auquel nous nous sommes associés. Seulement, nous avons vu ensuite M. Raoul Duval voter avec les bonapartistes contre l'ensemble de la loi pour perpétuer le néant constitutionnel. C'est un stratagème sans précédent, dont le pays ne sera pas dupe. Et je déclare que pas un de nous, qui sommes partisans du suffrage universel, ne votera la proposition de M. Duval. »

» C'est la seule fois qu'on fit à M. Raoul Duval et à ceux qui, avec lui, déchaînèrent sur l'assemblée un orage d'amendements, l'honneur d'une réponse. Les autres lâchèrent bientôt pied, mais M. Raoul Duval tint bon jusqu'au bout. Pendant quatre jours que durèrent les débats, il ne se lassa pas. Toujours battu, il reparaissait toujours. Les amendements lui sortaient des poches comme du chapeau d'un escamoteur les bouquets et les petits drapeaux. A chaque article, exténué, enroué, fiévreux, sans voix, sans haleine, il escaladait la tribune. La majorité, impassible, exécutait sans phrases l'homme et les amendements. La loi sur le Sénat fut adoptée par 448 voix contre 210. Puis on passa à la troisième lecture de la loi sur le pouvoir exécutif.

» Avant qu'on procédât au vote d'ensemble, M. de La Rochette demanda la parole et, soutenu par les acclamations des royalistes, donna lecture d'une déclaration solennelle que nous croyons devoir reproduire :

« Nous sommes profondément convaincus, mes amis et moi, que vous perdez notre pays en ne plaçant pas le roi à la tête de vos institutions politiques, et que sans le roi vous ne ferez que des œuvres vaines et dangereuses.

» Quand vous aurez donné à la République les organes que vous considérez comme essentiels, nous assisterons encore à des luttes terribles entre les républicains radicaux et les républicains qui se croient conservateurs.

» Quand nous avons vu des monarchistes passer à la République, quand nous avons vu les défaillances qui se sont produites dans les régions les plus élevées (bruit), nous avons été bien étonnés; mais nous le serons bien moins quand nous verrons les républicains conservateurs passer à la République radicale.

» Dans les révolutions, la victoire reste toujours aux plus violents; les radicaux ont pour eux la violence, ils ont aussi la logique; ils sont les grands logiciens de la Révolution française; les autres ne sont que des révolutionnaires inconséquents.

» Si nous ne vous demandons pas aujourd'hui d'émettre un vote sur la monarchie, c'est que nous comprenons que vous avez un parti pris d'avance; mais vous ne serez pas étonnés si nous restons les adversaires de toute votre organisation républicaine.

» Notre pays est bien malheureux, il a subi bien des revers et bien des douleurs, et ce n'est pas la République qui le relèvera.

» Au moins ne perdez pas le souvenir de notre vieille monarchie française. C'est elle qui a gouverné la France pendant huit siècles dans la gloire et l'honneur. C'est elle qui, en 1814 et en 1815, a relevé les ruines de deux invasions. C'est elle qui nous a donné cette tribune, du haut de laquelle j'ai l'honneur de vous parler.

» Si un seul parmi vous osait venir ici pour la condamner et la proscrire, nous aurions le droit de lui dire qu'il est un ingrat, car il viendrait se servir du bienfait qu'il a reçu pour le tourner contre son bienfaiteur

» C'est pourquoi nous ne cesserons de vous répéter que la monarchie est la vie, l'honneur, la fortune de la France, et, puisque vous persistez dans vos résolutions républicaines, vous en aurez devant Dieu et devant l'histoire toute la responsabilité, car vous aurez eu entre vos mains les destinées de notre pays, et, malgré nous, vous l'aurez laissé périr.

» Je le répète, dès aujourd'hui nous vous en laissons toute la responsabilité. »

» On entendit encore M. de Cissey, ministre de la guerre, qui, en réponse à une phrase de M. de La Rochette, vint déclarer qu'il n'y avait pas eu de défaillances dans les régions du pouvoir, mais seulement abnégation et dévouement à la France; M. de Belcastel, qui psalmodia les lamentations de Jérémie; puis on vota. 425 voix contre 254 adoptèrent la loi qui réglait l'organisation et la transmission du pouvoir exécutif. La République était désormais le gouvernement légal de la France.

» Ceci se passait le 25 février 1875. »

A la suite de ce vote célèbre, la situation respective des partis qui fractionnaient l'Assemblée parut assez modifiée pour que, dès le 10 mars suivant, le président de la République crût devoir constituer un nouveau ministère :

MM. Buffet, intérieur, vice-président du conseil des ministres;
Dufaure, justice;
Duc Decazes, affaires étrangères;
Léon Say, finances;
Général de Cissey, guerre;
Contre-amiral de Montaignac, marine et colonies;
Wallon, instruction publique, cultes et beaux-arts;
Caillaux, travaux publics;
Vicomte de Meaux, agriculture et commerce.

Dans la séance du 15, l'Assemblée procéda à l'élection de son nouveau président, en remplacement de M. Buffet. Au premier tour de scrutin, le duc d'Audiffret-Pasquier réunit 418 voix sur 465 suffrages exprimés. Comme on le voit, les abstentions furent nombreuses. M. Duclerc, le lendemain, fut proclamé vice-président par 301 suffrages.

Le 20, l'Assemblée se prorogea jusqu'au 11 mai, jour où elle reprit la suite de ses travaux. Le 13, elle discuta la proposition de M. Courcelle et de plusieurs de ses collègues relative aux élections partielles, et 345 voix contre 279 décidèrent que, « jusqu'aux prochaines élections générales, il ne serait procédé à aucune élection partielle. » C'était un moyen fort ingénieux de fermer la bouche à ce maudit suffrage universel, qui, depuis les élections « de malheur » de 1871, n'envoyait plus que des républicains à la Chambre. M. Courcelle paya cher la notoriété qui venait de s'attacher à sa personne jusqu'alors fort obscure, car, aux élections de 1876, il resta lourdement étendu sur le carreau.

Dans la séance du 18, le garde des sceaux présenta deux projets de lois organiques, sur les rapports des pouvoirs publics et sur les élections des sénateurs, demandant le renvoi à la commission des Trente. Cette proposition fut rejetée par 320 voix contre 301, et, le 21, l'Assemblée renvoya le projet de loi organique concernant les rapports des pouvoirs publics à une nouvelle commission des Trente. Les projets de loi relatifs à l'élection du Sénat et de la Chambre des députés furent également renvoyés à cette nouvelle commission, dont la nomination nécessita plusieurs tours de scrutin dans la séance du 25. Le 31, l'Assemblée vota la loi autorisant le remboursement de l'emprunt Morgan.

Le 17 juin, la Chambre termina la deuxième délibération sur la proposition Jaubert, concernant la liberté de l'enseignement supérieur, et décida, par 381 voix contre 250, qu'elle passerait à la troisième lecture. Le 22, adoption en première lecture de la loi sur les rapports des pouvoirs publics. Le 4 juillet, M. Lacascade fut élu, au deuxième tour de scrutin, député de la Guadeloupe, par suite de la déchéance de M. Melvil-Bloncourt. Le 7 eut lieu la deuxième délibération de l'Assemblée nationale sur le projet de loi organique relatif aux rapports des pouvoirs publics. Dans cette même séance, elle rejeta, par 432 voix contre 177, un amendement saugrenu du duc de La Rochefoucauld-Bisaccia, en vertu duquel le maréchal président seul, pendant la durée de ses fonctions, aurait eu le droit de déclarer la guerre. Le 8, l'Assemblée commença la troisième délibération sur la proposition Jaubert, relative à la liberté de l'enseignement supérieur. Le 13, annulation, par 330 voix contre 309, de l'élection Bourgoing dans la Nièvre. Le 16, première délibération sur le projet de loi relatif aux élections des sénateurs, et adoption, par 520 voix contre 84, du projet de loi concernant les rapports des pouvoirs publics. Le 22, l'Assemblée décida qu'elle se prorogerait du 4 août au 4 novembre. Le 31, elle vota, par 372 voix contre 250, la proposition Tallon, qui enlevait aux conseils généraux la vérification de leurs pouvoirs pour l'attribuer au conseil d'Etat. Elle commençait à trouver ces assemblées trop républicaines, tandis que le conseil d'Etat, dont les membres avaient été triés par elle sur le volet, lui paraissait offrir plus de garanties d'indépendance et d'honnêteté. Le 2 août, par 533 voix contre 72, elle adopta le projet de loi relatif aux élections sénatoriales, et le 4, elle alla goûter ces plaisirs champêtres si poétiquement célébrés à la tribune par le modeste Changarnier, qui échangea en cette circonstance son invincible épée contre le chalumeau d'un berger de l'*Astrée*.

Le 27 novembre, M. Bardoux déposa une proposition fixant au 1er décembre la date des élections sénatoriales, et au 20 février les élections législatives. Le 30, M. Clercq déposa de son côté un projet de dissolution, qui, avec celui de M. Bardoux, fut renvoyé à une commission après déclaration d'urgence. Le 4 décembre, sur la proposition de M. Ancel, président de cette commission, la Chambre décida que l'élection des 75 sénateurs inamovibles commencerait le 9 du même mois. Ce jour-là eut lieu un premier tour de scrutin d'où ne sortirent que deux élections : le duc d'Audiffret-Pasquier réunit 551 suffrages et M. Martel 344. Le 10, furent élus au deuxième tour MM. Frébault, Krantz, Duclerc, Jules Lasteyrie, Changarnier, Pothuau, Corne, Laboulaye, Foubert, Roger (du Nord), Léon de Maleville, Barthélemy Saint-Hilaire, Wolowski, Ernest Picard, Casimir Périer, Fourichon, Aurelle de Paladines, Chanzy et Cordier.

Un troisième tour eut lieu dans la même séance et amena l'élection de MM. de La Rochette, de Franclieu, de Cornulier-Lucinière, Dumon, Théry, de Chadois, de Tréville, Pajot, Kolb-Bernard, Humbert, Baze. Ce troisième scrutin révélait l'entente qui s'était établie entre les gauches et l'extrême droite, aux dépens des orléanistes et des bonapartistes, entente qui ne devait pas être longue, mais qui n'en porta pas moins ses fruits.

Le 13, quatrième tour de scrutin. Sont élus : MM. de Lavergne, Le Royer, amiral Jaurès, Bertauld, Calmon, Oscar de La Fayette, Gaultier de Rumilly, Luro, Tribert. Dans cette même séance, l'Assemblée, par 391 voix contre 243, abrogea la loi sur les bouilleurs de cru. Le 14, cinquième tour de scrutin pour l'élection des sénateurs. Election unique : M. Fourcand. Le 15, sixième tour de scrutin; élus : MM. de Chabron, Corbon, Lanfrey, de Saisy, Letellier-Valazé, Carnot, Gouin, Scherer, Littré, Lepetit, Crémieux, Douhet, Scheurer-Kestner, de Lorgeril, de Tocqueville, Rampon, Testelin, Paul Morin. Le 16, septième tour; élus : MM. Chareton, Bérenger, Magnin, Jules Simon, Denormandie, Edmond Adam, Laurent Pichat, Schœlcher, Cazot, général Billot. Le 17, élection unique : le général de Cissey. Le 18, neuvième tour; élus : MM. Wallon et Dupanloup, qui entrait bien malgré lui dans cette fournaise de Babylone, à l'en croire du moins. Il paraît qu'une puissance mystérieuse et irrésistible l'a poussé à la candidature. Le 20, dixième et inutile tour de scrutin; aucun des candidats ne réunit le nombre de suffrages nécessaire. Le 21, enfin, à un onzième tour, cet accouchement laborieux finit par l'élection de M. de Montaignac et du marquis de Maleville.

Le 30 décembre 1875, sous la pression incessante de l'opinion publique, l'Assemblée se résigna enfin à prononcer sa dissolution, ce glas funèbre qui tintait si désagréablement aux oreilles de M. Ernoul. La Chambre fixa l'élection des sénateurs au 30 janvier suivant, celle des députés au 20 février et la réunion des deux nouvelles Chambres au 8 mars. Elle tint encore une séance le 31, comme pour dire un solennel et suprême adieu à cette salle du théâtre du palais de Versailles, où elle s'était si longtemps flattée de s'incruster.

Telle fut la fin de cette Assemblée nationale de 1871, qui conservera dans l'histoire le nom caractéristique d'Assemblée de Versailles. Nommée pour décider si l'on devait continuer la guerre à outrance ou traiter avec l'Allemagne victorieuse, elle exploita, pour se perpétuer, la situation inespérée que lui avait créée un mandat mal défini. Un seul jour peut-être, elle obéit à un véritable sentiment de patriotisme; celui où elle prononça la déchéance de la dynastie maudite qui, en moins d'un demi-siècle, nous avait valu trois invasions. Mais cet accès de pudeur patriotique ne dura pas longtemps, et l'on eut le spectacle écœurant des légitimistes, oublieux de l'assassinat du duc d'Enghien; des orléanistes, passant l'éponge sur la spoliation qui avait frappé leurs princes, quémandant l'appui de ces mêmes hommes qu'ils avaient flétris par un vote solennel. Les intérêts les plus sacrés de la France furent immolés à de misérables intrigues ourdies par des médiocrités sans vergogne, ambitieux vulgaires, renégats de toutes les doctrines libérales qu'ils avaient professées autrefois avec ostentation. Il s'agissait bien pour eux de panser les plaies de la noble blessée, de réorganiser nos forces devant un ennemi encore menaçant; ce sont là des détails de ménage bons pour des républicains. Frayer le chemin du trône à un prétendant quelconque, au risque d'amener les plus effroyables convulsions et d'arrêter complétement l'essor industriel et commercial du pays; alarmer tous les intérêts; tenir sans cesse les esprits dans l'inquiétude pour faire surgir quelque complication, quelque surprise au moyen de laquelle on pourrait faire entrer par une fausse porte un Henri V, un Louis-Philippe II ou un Napoléon IV, après avoir versé des flots de sang, et arborer comme devise sur son drapeau : « Plutôt la France prussienne que républicaine! » A la bonne heure! Voilà qui est éminemment honnête et conservateur. Quant à l'opinion, les gens de Versailles s'en souciaient bien! Est-ce qu'il y avait quelque chose de commun entre cette « gueuse » et leurs nobles personnes? Mais le jour allait bientôt venir où, obligés de s'incliner devant cette brutalité du nombre, pour lequel ils professaient un mépris de si grand air, il leur faudrait aller de nouveau mendier ses suffrages. On sait ce qui arriva pour beaucoup d'entre eux, et des plus huppés. Le bon Dieu vous bénisse! leur dit-on, nous de pouvons pas vous donner.

Assemblée nationale (L'), journal politique fondé en 1848. Un autre journal portant le même titre avait paru en 1789. Il avait remplacé le journal *Versailles-Paris*. Sa dénomination complète fut d'abord : l'*Assemblée nationale et la Commune de Paris*. En 1790, on y ajouta : *Et les corps administratifs du royaume*. Lorsqu'il disparut en 1792, son intitulé était : l'*Assemblée nationale, les corps administratifs et les nouvelles politiques et littéraires de l'Europe*. Ce premier organe politique ne mérite qu'une simple mention, et cela uniquement parce qu'il est le premier en date. Bien différent est le cas de la seconde *Assemblée nationale*, dont nous allons parler. Son histoire est celle de la réaction de 1848. M. le vicomte Adrien de La Valette fonda ce journal le 28 février de cette année et en fut le rédacteur en chef jusqu'au coup d'Etat de 1851. Le premier numéro parut le 1er mars. Il avait été annoncé par de nombreuses affiches jaunes, placardées sur les murs de Paris et qui faisaient connaître son programme politique. Voici ce programme, textuellement reproduit : « Liberté des élections, indépendance de l'Assemblée nationale. Représentation sérieuse des provinces et défense de leurs intérêts. Sous l'égide de la loi, liberté politique, liberté religieuse, liberté d'enseignement. Respect pour les droits de tous. Reconnaissance et justice pour les services rendus au pays à toutes les époques. Point de partis, point de réaction, mais aussi point d'intolérance, point d'exclusion, point de tyrannie d'un parti, quel qu'il soit. » L'*Assemblée nationale* avait adopté cette devise, qu'elle conserva tant que siégea la Constituante : *Tout pour la France et par l'Assemblée nationale*. Au début, ses bureaux étaient, 35, rue Croix-des-Petits-Champs; on les transféra, peu après, 5, rue Coq-Héron, et, finalement, le 25 octobre 1848, 20, rue Bergère. Pendant les deux premiers mois de son existence, l'*Assemblée nationale* fut publiée dans le petit format de nos journaux à 5 centimes. A la fin d'avril, elle commença à s'agrandir, et, peu de temps après, elle paraissait dans le grand format des *Débats*. Son succès fut rapide et réellement considérable pour l'époque. Elle-même le constata en indiquant plusieurs fois le chiffre de son tirage en tête de ses colonnes. Ainsi, au commencement d'avril 1848, elle accusait 12,500, et, à la fin du même mois, elle chiffrait 27,000 exemplaires. A cette époque, sans doute pour bien préciser qu'elle ne devait son succès qu'à la ligne politique qu'elle suivait, la rédaction de l'*Assemblée nationale* écrivait ces lignes : « Au moment où nous croyons devoir céder aux exigences du feuilleton, nous nous trouvons heureux et fiers d'avoir, sans son aide, rencontré de telles sympathies. » Ce n'est, en effet, qu'à partir de la fin de mai que le feuilleton fait son apparition dans la feuille de M. A. de La Valette. Le premier parut le lundi 29 mai. C'est la reproduction d'un article de Charles Nodier, daté de 1831 et intitulé la *République*. Le lendemain parut une chronique signée CHACUN et, le 1er juin, une revue théâtrale de M. Edouard Thierry. Plus tard, Ad. Adam rédigea la *Revue musicale*. Les *Lettres parisiennes*, signées d'abord ALCESTE et ensuite Amédée Achard, datent du dimanche 15 avril 1849. Un moment, en 1850, M. Paulin-Paris fut chargé du feuilleton bibliographique. Quant au roman, il ne fit son apparition dans l'*Assemblée nationale* que le 7 septembre 1848. Le premier, les *Demoiselles de Nesle*, est de M. Molé-Gentilhomme. Vint ensuite *Antonine*, de M. Alexandre Dumas fils. Citons, parmi les principaux romanciers en titre de cette feuille, MM. de Bazencourt, Deriége, Paul Féval, vicomte de Xainctes, de Gondrecourt, Amédée Achard, comtesse Dash et, tout à fait dans les derniers temps, Barbey d'Aurevilly, de La Landelle, Ponson du Terrail.

Comme on le verra plus loin, la rédaction politique de l'*Assemblée nationale* resta longtemps mystérieuse. On ne connaissait que M. A. de La Valette, dont le nom et la qualité de rédacteur en chef ne cessèrent pas de faire partie du titre du journal à partir du 15 mars 1848 jusqu'au 2 décembre 1851, et qui, en toutes circonstances, présida seul à la rédaction et en assuma nettement la responsabilité. Dans le cours de sa carrière, relativement longue eu égard aux événements qu'elle traversa, l'*Assemblée nationale* n'eut que deux gérants, MM. Duplessis et X. Pommier. Le premier cessa de signer le journal le 12 avril 1848; le second prit alors la signature et la garda jusqu'au dernier jour de la publication.

Essayons maintenant de résumer le rôle politique de l'*Assemblée nationale*. Mais, avant, quelques appréciations sommaires sur l'époque où elle apparut nous semblent indispensables. Disons donc que jamais révolution ne fut plus clémente, plus respectueuse des droits et des intérêts de tous, plus confiante que celle du 24 février 1848. Son aurore fut magnifique d'enthousiasme, d'abnégation et d'espérance. Si, pour satisfaire le peuple, on eût employé la centième partie seulement des efforts qu'on fit pour le tromper, l'égarer, l'assujettir, très-certainement le 24 février aurait été le point de départ d'une ère heureuse pour la patrie. Il ne fallait que de l'honnêteté, du bon vouloir, du désintéressement et des ménagements. Le règne de Louis-Philippe avait été incessamment traversé par des conspirations et des émeutes; il avait vu se poser ce que depuis on a appelé la « question sociale. » Il était de la dernière évidence que, le lendemain de la révolution, devaient fatalement se produire une foule de compétitions de pouvoir et de rivalités de personnes entre les nombreux chefs qui, depuis 1830, faisaient échec au gouvernement de Juillet, au risque de leur vie souvent, de leur liberté toujours; que, sous forme de revendications sociales, tous les systèmes économiques, seraient exposés, débattus, préconisés.

Dans de semblables conjonctures, le bon sens disait que, pour ce qui était des hommes, il fallait chercher à les concilier en les réunissant patriotiquement sur le terrain des principes qui les rapprochait, non sur celui qui les divisait; et que, quant aux fâcheuses doctrines sociales, qui avaient pénétré les masses ouvrières, il fallait les combattre par le raisonnement et attendre patiemment que le temps et la libre discussion en eussen. fait justice. Procéder autrement, commencer par conspuer et proscrire *ex abrupto* le socialisme, exciter les hommes les uns contre les autres, s'interposer entre les partis d'une même opinion pour y fomenter la discorde en exaltant les uns et dénigrant les autres jusqu'à ce qu'ils en fussent venus aux mains; enfin, sous prétexte de défense de l'ordre, de la société et de la propriété, assombrir de parti pris une situation déjà troublée, dénoncer incessamment les hommes au pouvoir et ceux qui briguaient de les remplacer comme dévorés des plus méprisables appétits, comme mûrissant les desseins les plus pervers, une telle façon d'agir devait fatalement déchaîner sur la révolution du 24 février les plus épouvantables tourmentes et finalement la faire sombrer sur un de ces écueils politiques : dictature ou restauration.

Le grand danger pour la révolution de 1848 était donc qu'on n'usât vis-à-vis d'elle des procédés que nous venons d'indiquer, et malheureusement c'est ce qui eut lieu. C'est en grande partie l'*Assemblée nationale* qui fut son plus mauvais génie. Son rôle provocateur et dissolvant, elle le joua d'abord sous le masque du républicanisme. « Honneur au gouvernement provisoire! écrivait-elle dans son premier numéro. Ce cri est poussé par Paris tout entier, qui a vu les difficultés de sa position, et la France le répétera longtemps en se groupant autour du gouvernement provisoire. »

On se demandera peut-être comment, par ce grossier subterfuge, surtout en avouant pour rédacteur en chef un légitimiste aussi prononcé que l'était M. A. de La Valette, elle put tromper un seul instant le public sur ses visées monarchiques. La réponse est facile. D'abord, elle avait fait son trou, comme on dit vulgairement, le 15 mars, lorsque le nom de son rédacteur en chef apparut au-dessous du titre. Ensuite, on reconnaîtra que son programme politique, sévèrement conçu selon les aspirations du moment, était bien fait pour donner le change. Ajoutons qu'en 1848 la légitimité n'était pour tout le monde qu'une expression historique, qu'on ne la redoutait pas, et, de plus, qu'on estimait les quelques douzaines de partisans qui lui étaient demeurés fidèles. La flétrissure dont quelques-uns, dits les pèlerins de Belgrave-Square, furent marqués, en 1846, par les hommes méprisés du gouvernement de Louis-Philippe, donnait au parti une popularité toute platonique, il est vrai, mais effective. On croyait sur parole les légitimistes qui se prétendaient ralliés à la Révolution, car on tenait pour également avérées et leur impuissance de restaurer les Bourbons et leur haine doublée de mépris contre les orléanistes.

Ce qui commença à faire voir clair dans le jeu de l'*Assemblée nationale*, c'est la réunion qu'elle fonda « pour l'examen public de toutes les questions à présenter à l'Assemblée nationale. » La première réunion se tint le vendredi 10 mars, à une heure, salle Sax, rue Neuve-Saint-Georges, n° 10. Cette réunion, que l'on annonçait devoir être publique, l'était si peu que personne ne put y pénétrer sans s'être muni au préalable d'une carte d'admission, que seule la rédaction du journal avait qualité pour délivrer. Cette formalité fut strictement maintenue pour les séances qui suivirent. Ladite réunion, appelée d'abord Association nationale, fut, le 14 mars, baptisée Club républicain pour la liberté des élections. Elle compta jusqu'à quatre cents membres, parmi lesquels nous citerons MM. Liadières, Mauguin, duc de Fezensac, Montépin de Richelieu, Chapelle, Fould, comte d'Authouart, de Crillon, de Noé, de Vatimesnil, Saint-Marc Girardin, Beugnot, de Chastelux, vicomte Lemercier, duc d'Estissac, Lepage, les généraux Changarnier; Dubourg et Fabvier, Lachaux, duc de La Force, Anisson-Dupéron, de La Rochejaquelein, de La Valette, Viennet, etc., etc. Ces noms nous dispensent d'ajouter que les cartes d'admission n'étaient pas prodiguées, et aussi que le républicanisme du club était suffisamment faux teint pour mettre en suspicion la feuille qui l'avait fondé, qui l'inspirait et dont, tout à la fois, elle était inspirée. Du reste, le ton des articles de l'*As-*